

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

POLE DES SOLIDARITÉS  
DIRECTION  
ENFANCE FAMILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ N° 2025-4810**

**Désignant les membres non-permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social dans le cadre de l'appel à projet relatif à la création de places d'accueil et d'hébergement**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants et son article R. 313-1 ;

VU l'arrêté n° 2025-4620 en date du 4 décembre 2025 fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet du 20 septembre 2025 portant sur la création de 12 places d'accueil et d'hébergement et d'une place d'accueil en urgence au bénéfice des mineurs âgés de 4 à 16 ans pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R È T E :**

**Article 1 :**

Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents, avec voix consultative, de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil départemental de l'Aube en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

- au titre des personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant :

- Titulaires :
  - Membre titulaire : Madame Eva GUTIEREZ chargée de mission de l'Association Coallia
  - Tatiana MARGUERET, Directrice territoriale de l'Association Coallia
- Suppléants
  - Monsieur Mathieu CANONGE, membre du SIAO 10
  - Madame AUGUSTO, membre du SIAO 10

- au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

- Titulaire :
  - Monsieur Jean-Marie MULLER, Président de la Fédération nationale des associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance

- Suppléant :
  - Monsieur Jean-Baptiste GASSELIN MULLER, délégué général de l'association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance
- au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de l'Aube :
- Titulaires :
  - Madame Laurence PACKO, Chef de service conseil en gestion audit
  - Madame Lucile CLAVERIE, Chef de la Mission d'appui de gestion et établissements
- Suppléants
  - Monsieur Matthieu GRUSON, Directeur des finances, du contrôle de gestion et des marchés
  - Madame Christine FOVEAU, Chef du service des établissements sociaux et médico-sociaux

#### **Article 2 :**

Le mandat des membres non permanents est valable pour la séance de sélection relative à l'avis et classement des projets déposés dans le cadre de l'appel à projets pour la création de places d'accueil et d'hébergement au bénéfice des mineurs pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

#### **Article 4 :**

L'arrêté n°2025-4389 du 21 novembre 2025 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

#### **Article 5 :**

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié aux intéressés et publié sur le site internet du Département : [www.aube.fr](http://www.aube.fr).

À Troyes,



Philippe DALLEMAGNE  
2025.12.07 18:51:30 +0100  
Ref:10008301-15091971-1-D  
Signature numérique  
Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aube

Philippe DALLEMAGNE

#### **Destinataires :**

- Les intéressés
- Pole des Solidarités
- Service de l'assemblée
- DSIN